

GE_GERICHTE ATAS/413/2010 vom 22. April 2010

GE Cour de justice, 2010-04-22, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_413_2010

FR: GE_GERICHTE ATAS/413/2010 du 22 avril 2010

IT: GE_GERICHTE ATAS/413/2010 del 22 aprile 2010

Erwägungen

E. 1

Conformément au principe inquisitoire qui régit la procédure dans le domaine des assurances sociales (cf. art. 43 LPG), l'administration est tenue d'ordonner une instruction complémentaire lorsque les allégations des parties et les éléments ressortant du dossier requièrent une telle mesure. En particulier, elle doit mettre en oeuvre une expertise lorsqu'il apparaît nécessaire de clarifier les aspects médicaux du cas (ATF 117 V 283 consid. 4a; ATFA non publié du 19 mars 2004, I 751/03 consid. 3.3, RAMA 1985 K 646 p. 240 consid. 4).

E. 2

En l'espèce, la recourante a fait l'objet d'un examen bi-disciplinaire par le SMR en juillet 2009. Les médecins du SMR ont retenu une capacité de travail de 50% dans l'activité précédemment exercée. Sur le plan psychiatrique, aucune diminution de la capacité de travail n'est retenue. Toutefois, en ce que les médecins du SMR ont considéré que les épisodes récurrents de dépression réactionnelle étaient en rémission complète au moment de l'examen, ils sont contredits par les Drs O_____ et R_____, lesquels ont constaté, dans leurs rapports du respectivement 22 mai 2009 et 1er octobre 2008, que la capacité de travail était nulle. Le rapport d'examen du SMR n'est pas non plus très convaincant, en ce qu'il ne retient pas un trouble somatoforme douloureux persistant, alors même que la recourante présente des plaintes somatiques non objectivables, ainsi qu'un trouble de la personnalité et a dû affronter des événements de la vie adverses.

Il ne ressort par ailleurs pas de l'examen du SMR comment se manifeste le trouble de la personnalité borderline et pourquoi il n'aurait pas une influence sur la capacité de travail. En effet, la Dresse T_____ se contente d'affirmer qu'il n'est pas décompensé sans donner des explications plus détaillées. De même, elle écarte un état psychique cristallisé, bien qu'il existe des éléments biographiques difficiles constituant des indices plaidant en faveur d'un tel état. Au vu de ces éléments, il appert que le rapport du SMR est trop superficiel et incomplet pour déterminer la capacité de travail de la recourante sur le plan psychiatrique. Il n'a ainsi pas une valeur probante suffisante pour écarter les avis contraires des médecins traitants. Aussi s'avère-t-il nécessaire de mettre en oeuvre une expertise psychiatrique judiciaire.

- 11/12-

A/1204/2007

E. 3

Quant à la demande de l'intimé de soumettre à l'expert le questionnaire standard AI, le Tribunal de céans estime que bon nombre des questions de ce questionnaire ne sont pas

adaptées. Il va par ailleurs de soi que l'expert devra faire une anamnèse.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.